

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance 27 novembre 2023**

Date de l'annonce publique: 21 novembre 2023

Date de la convocation des conseillers: 21 novembre 2023

Présents : G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer,
Lemaire, Oestreicher, Reiff, conseillers
Assiste D. Schroeder, secrétaire ; M Keiffer,
fonctionnaire au service du secrétariat
communal ;

Absents : a)excusé : G.Glod. échevin
b)sans motif : néant

Séance publique

Point de l'ordre du jour: 1.

Objet : approbation d'un titre de recette

Le conseil communal,

2023

Libellé	Article budgétaire	Montant TTC
Reprise sur fonds de réserve logement – terrain Weinandy Heinerscheid	2023-1/612/292300/99001	880.000 €
	Total	880.000 €

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Considérant qu'en fait, ce titre doit être soumis à l'approbation du conseil communal alors, qu'il a pour objet le recouvrement de recette qui n'a pas été autorisée par cette autorité ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver le document en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 2.

Objet : programme FEDER 2021-2027- approbation de la convention du 20 octobre 2023 concernant le projet no 2023-01-25 « Centre scolaire et sportif – Site autarque ».

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen;

Vu le programme FEDER- Fonds européen de développement régional Luxembourg 2021-2027 avec comme objectif « Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte » (CCI : 2021LU16FFPR001);
Considérant que la commune de Clervaux a été sélectionnée et son projet avec la référence no 2023-01-25 « Centre scolaire et sportif –Site autarque » bénéficie à ce titre d'une contribution financière du Fonds européen de développement régional dans le cadre du programme communautaire « Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte » 2021-2027 ;

Vu la convention signée le 20 octobre 2023 par le Ministre de l'Economie Franz Fayot, représentant le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et par le collège des bourgmestre et échevins en fonction, représentant la commune de Clervaux ;

Vu l'objet de la convention qui retient que le projet no 2023-01-25 « Centre scolaire et sportif-Site autarque » est de nature à contribuer à la réalisation du programme « Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte, axe 2, mesure 1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ». (Domaine d'intervention 045 : Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques) tel que le projet est plus amplement décrit dans la « Fiche de projet » portée en annexe de la convention ;

Considérant l'article 2 qui fixe la durée du projet et de la convention ;

Considérant que le cofinancement du FEDER prend la forme d'une aide non remboursable fixée à 40% du coût total éligible HTVA de 3.750.000 EUR. L'aide FEDER est plafonnée à 1.500.000 EUR sous réserve des disponibilités budgétaires européennes ; *Tenant compte que le cofinancement FEDER portera dans une première phase sur une aide plafonnée à 1.100.000 €. Cette aide pourra être étendue sur décision de l'autorité de gestion FEDER jusqu'à 1.500.000 € sous certaines conditions, notamment dans le cas où le deuxième projet ITI (Projet 06 – Gestion du mix énergie-Commune) ne devrait pas être consommé conformément à la convention respective ;

Considérant que le plan de financement du projet s'établit comme suit sur base de l'apport net des différents intervenants dans ce financement :

Fonds propres	1.850.000 €
Contribution PUBLIQUE (autre que FEDER)	400.000 €
Contribution FEDER (maximum sous conditions)	1.500.000 €*
Total :	3.750.000 €

Considérant l'article 4 qui fixe l'éligibilité des dépenses ;

En tenant compte de tous les articles subséquents de la convention signée le 20 octobre 2023 ;

Considérant que les dépenses et les recettes en relation avec le projet du FEDER no 2023-01-25 « Centre scolaire et sportif – Site autarque » sont inscrits au budget communal extraordinaire sous les articles suivants : budget 2024

1/590/168000/17012 : Subvention FEDER- Centre scolaire et sportif- Site autarque : 600.000

4/590/222100/17012 : Centre scolaire et sportif- Site autarque : 1 500.000

Considérant que la recette tient compte du subventionnement au taux de 40% ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- d'approuver la fiche de projet FEDER numéro 2023-01-25 « Centre scolaire et sportif - Site autarque » dont la commune de Clervaux est le bénéficiaire et lequel s'inscrit à l'axe prioritaire 2.1 (Efficacité énergétique) au taux de cofinancement de 40% pour un coût total de 3.750.000 EUR et dont le cofinancement maximal du FEDER est de 1.500.000* ;
- d'approuver la convention no 2023-01-25 signée le 20 octobre 2023 par le Ministre de l'Economie Franz Fayot, représentant le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et par le collège des bourgmestre et échevins en fonction, représentant la commune de Clervaux , tel que celle-ci fixe l'objectif et les conditions de la participation au programme FEDER- Fonds européen de développement régional Luxembourg 2021-2027 avec comme objectif « Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte » (CCI : 2021LU16FFPR001) pour le projet communal sélectionné et portant la dénomination « Centre scolaire et sportif- Site autarque » ;
- de prévoir le crédit nécessaire à la réalisation de ce projet aux budgets des exercices 2024, 2025 et 2026 selon l'échéancier prévu dans la fiche de projet FEDER ;
- d'inscrire le crédit nécessaire à la réalisation du projet sous les articles suivants :
budget 2024
1/590/168000/17012 : Subvention FEDER- Centre scolaire et sportif- Site autarque : 600.000
4/590/222100/17012 : Centre scolaire et sportif- Site autarque : 1 500.000

de transmettre la présente convention au ministre de l'intérieur en application de l'article 105 al 1^{er} point 7.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 3.

Objet : programme FEDER 2021-2027- approbation de la convention du 20 octobre 2023 du projet no 2023-01-06 « Gestion du mix énergie-Commune ».

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen;

Vu le programme FEDER- Fonds européen de développement régional Luxembourg 2021-2027 avec comme objectif « Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte » (CCI : 2021LU16FFPR001);
Considérant que la commune de Clervaux a été sélectionnée et son projet avec la référence no 2023-01-06 «Gestion du mix énergie-Commune» bénéficie à ce titre d'une contribution financière du Fonds européen de développement régional dans le cadre du programme communautaire « Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte » 2021-2027 ;

Vu la convention signée le 20 octobre 2023 par le Ministre de l'Economie Franz Fayot, représentant le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et par le collège des bourgmestre et échevins en fonction, représentant la commune de Clervaux ;

Vu l'objet de la convention qui retient que le projet no 2023-01-06 « Gestion du mix énergie-Commune » est de nature à contribuer à la réalisation du programme « Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte, axe 1, mesure 2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ». (Domaine d'intervention 016: Solutions TIC pour l'administration) tel que le projet est plus amplement décrit dans la « Fiche de projet » portée en annexe de la convention ;

Considérant l'article 2 qui fixe la durée du projet et de la convention; considérant que le projet court du 15/11/2023 au 31/12/2026 ;

Considérant que le cofinancement du FEDER prend la forme d'une aide non remboursable fixée à 40% du coût total éligible HTVA de 1.000.000 EUR. L'aide FEDER est plafonnée à 400.000 EUR sous réserve des disponibilités budgétaires européennes ;

Considérant que le plan de financement du projet s'établit comme suit sur base de l'apport net des différents intervenants dans ce financement :

Fonds propres	600.000 €
Contribution FEDER	400.000 €
Total :	1.000.000 €

Considérant l'article 4 qui fixe l'éligibilité des dépenses ;

En tenant compte de tous les articles subséquents de la convention signée le 20 octobre 2023 ;

Considérant que les dépenses et les recettes en relation avec le projet du FEDER no 2023-01-06 «Gestion du mix énergie-Commune » sont inscrits au budget communal extraordinaire sous les articles suivants : budget 2024

1/125/168000/22023 : Projet de développement digital : Subvention FEDER : 120.000 €

4/125/211000/22023 : Projet de développement digital : 300.000 €

Considérant que la recette tient compte du subventionnement au taux de 40% ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- d'approuver la fiche de projet FEDER numéro no 2023-01-06 « Gestion du mix énergie-Commune » qui est de nature à contribuer à la réalisation du programme « Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte, axe 1, mesure 2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ». (Domaine d'intervention 016: Solutions TIC pour l'administration) tel que le projet est plus amplement décrit dans la « Fiche de projet » portée en annexe de la convention dont la commune de Clervaux est le bénéficiaire et lequel est susceptible de bénéficier d'une subvention de 40 % ;
- d'approuver la convention no 2023-01-06 signée le 20 octobre 2023 par le Ministre de l'Economie Franz Fayot, représentant le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et par le collège des bourgmestre et échevins en fonction, représentant la commune de Clervaux , tel que celle-ci fixe l'objectif et les conditions de la participation au programme FEDER - Fonds européen de développement régional Luxembourg 2021-2027 avec comme objectif « Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte » (CCI : 2021LU16FFPR001) pour le projet communal sélectionné et portant la dénomination «Gestion du mix énergie-Commune » ;
- de prévoir le crédit nécessaire à la réalisation de ce projet aux budgets des exercices 2024, 2025 et 2026 selon l'échéancier prévu dans la fiche de projet FEDER ;
- d'inscrire le crédit nécessaire à la réalisation du projet sous les articles suivants :
budget 2024

1/125/168000/22023 : Projet de développement digital : Subvention FEDER : 120.000 €

4/125/211000/22023 : Projet de développement digital : 300.000 €

de transmettre la présente convention au ministre de l'intérieur en application de l'article 105 al 1^{er} point 7.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 4.

Objet : piste cyclable provisoire PC7 entre Michelau et Weiswampach : convention relative à la construction d'une infrastructure pour cyclistes faisant partie du réseau cyclable national.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen;

Vu la loi modifiée du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national;

Vu la loi modifiée du 21 décembre 2009 relative aux permissions de voirie ;

Vu la convention conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, pour lequel agit l'administration des Ponts et Chaussées, représentée par son directeur actuellement en fonction et l'administration communale de Clervaux, représentée par le collège du bourgmestre et des échevins actuellement en fonction ;

Référence de la convention : TM/MR*DVD-20160414 ; projet : 17-19-AD ; Gpro 1817 ;

Considérant que la convention a pour objet de fixer entre l'Etat et la commune les modalités d'usage, de propriété et de responsabilité relatives aux tronçons de la voie publique faisant par après partie du réseau cyclable national conformément à la prédite loi modifiée du 28 avril 2015;

Considérant l' article 2 de la convention qui énumère les chemins et rue concernés;

En tenant compte de l'article 5 : Autorisation, entretien, réparation et renouvellement ; ainsi que de l'article 6 : Responsabilités ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la convention relative à la construction d'une infrastructure pour cyclistes faisant partie du réseau cyclable national PC7 (anc PC39) entre Fridhaff et Weiswampach tel qu'elle est signée par le directeur de l'administration des Ponts et Chaussées, par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que par les membres en fonction du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 5.

Objet : introduction du nom de rue « Reiler Weier » à Reuler (chemin vicinal).

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen;

Considérant qu' à la sortie du village de Reuler en direction de Marnach, le chemin vicinal menant à droite de la route nationale N18 vers le camping « Reiler Weier » ne possède pas de dénomination officielle ;

Considérant que l'utilisation, la fréquentation et la signalisation de la route menant vers le camping rendent nécessaire l'introduction d'une dénomination officielle de ce chemin vicinal ;

Considérant que selon l'inscription cadastrale, ce chemin vicinal traverse la section dénommée «Reiler Weier » l'extrait du cadastre étant joint à la présente ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de nommer ce chemin vicinal « Reiler Weier » ceci en conformité avec le nom attribué jadis par l'administration du cadastre et de la topographie à cette section du village de Reuler ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- d'introduire le nom de rue « Reiler Weier » pour le chemin vicinal à Reuler menant à droite de la route nationale N18 vers le camping « Reiler Weier »;
- d'appliquer la dénomination de ce chemin vicinal à partir du premier décembre 2023 ;
- d'informer toutes les instances publiques qui peuvent être concernées par l'introduction du nom de rue « Reiler Weier » à Reuler ;
- sauf avis contraire des services Post Luxembourg, le code postal L-9768 est attribué à ce chemin.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 6.

Objet : approbation de l'acte notarié no 1070-23 du 13 novembre 2023: échange sans soulte entre la commune et Anja Cloos épouse Kettmann Thierry.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen;

Vu l'acte notarié no 1070-23 du 13 novembre 2023 signé par le collège des bourgmestre et échevins et la dame Anja Cloos épouse de Thierry Kettmann, domiciliée à L-9746 Drauffelt, 3 Duerefwee ;

Considérant que la dame Anja Cloos échange les parcelles inscrites au numéros cadastraux suivants :

ME 453/1837, lieu-dit Duerefwee, surface 33 ca

ME 453/1838, lieu-dit Duerefwee, surface 46 ca

contre la parcelle de la commune, inscrite au numéro cadastral :

ME 494/1840, lieu-dit Drauffelt, surface de 52 ca

Considérant que l'échange a lieu sans paiement de soulte ;

Considérant que les frais d'acte sont à charge de la commune ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver l'acte notarié no 1070-23 du 13 novembre 2023: échange sans soulte entre la commune et Anja Cloos épouse Kettmann Thierry domiciliée à L-9746 Drauffelt, 3 Duerefwee.

La présente ne donne pas lieu à une transmission au ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 6a

Objet : approbation de l'acte notarié no 1071-23 du 13 novembre 2023: acquisition de la parcelle HA Lieler 1348/5408, 18 ca au prix de 450 euros : vendeur VSMLUX S.A.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen;

Vu l'acte notarié no 1071-23 du 13 novembre 2023 signé par le collège des bourgmestre et échevins et la SA VSMLUX ayant son siège social à L-9952 Drinklange, 26 Èlwenterstrooss, représentée par l'administrateur unique Madame Luciana Maino;

Considérant que la SA VSMLUX vend à la commune la parcelle inscrite au numéro cadastral suivant : HA Lieler 1348/5408, surface 18 ca, place occupée par un poste électrique, au prix de 450 euros ;

Considérant que les frais d'acte sont à charge de la commune;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver l'acte notarié no 1071-23 du 13 novembre 2023 signé par le collège des bourgmestre et échevins et la SA VSMLUX ayant son siège social à L-9952 Drinklange, 26 Èlwenterstrooss, représentée par l'administrateur unique Madame Luciana Maino, lequel constate l'acquisition par la commune de la parcelle inscrite au numéro cadastral suivant : HA Lieler 1348/5408, surface 18 ca, place occupée par un poste électrique, au prix de 450 euros.

La présente ne donne pas lieu à une transmission au ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 7.

Objet : Parole aux délégués communaux dans les syndicats.

La parole est prise par les différents conseillers communaux qui sont les délégués communaux aux syndicats intercommunaux.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 8.

Objet : parole aux représentants communaux au sein d'autres organismes et associations.

La parole est prise par les différents conseillers communaux qui sont les représentants communaux au sein d'autres organismes et associations.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 9.

Objet : Questions des conseillers.

Les conseillers communaux posent leurs questions au collège des bourgmestre et échevins.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 10.

Objet : désignation de Paul Bisenius au poste de « délégué aux transports publics ».

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi du 5 février 2021 sur les transports publics ;

Considérant que la direction des transports publics et la Communauté des Transports ont fusionné en date du 1^{er} mars 2021 pour former l'Administration des transports publics ;

Considérant que le conseil communal doit désigner parmi ses membres un délégué aux transports publics ainsi que son suppléant ;

Vu la lettre de l'administration des Transports publics du 17 novembre 2021 , réf. : S-2021-01063 ;

Revu la décision du conseil communal du 28 juillet 2023 désignant Monsieur Paul Bisenius, conseiller communal, délégué à la commission nationale du transport;

Considérant que cette nomination est à annuler car ladite commission n'existe plus ;

Considérant que Monsieur Paul Bisenius est candidat pour le poste du délégué aux transports publics tel que déterminé par l'article 12 de la loi du 5 février 2021 ;

décide à l'unanimité de nommer

- Monsieur Paul Bisenius, conseiller communal délégué aux transports publics, pour la durée de son mandat ;
- d'annuler la nomination du 28 juillet 2023 du sieur Paul Bisenius en tant que délégué à la commission nationale du transport vu que celle-ci n'existe plus et ;
- de transmettre cette information par courriel à l'Administration des transports publics.

La présente ne donne pas lieu à une transmission au ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 10a

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière à Lieler, 16, Beim Kräizchen du 14 au 28 novembre 2023

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 9 novembre 2023 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Lieler, 16, beim Kräizchen qui a dû être édicté dans le cadre de travaux de raccordement de la maison sise à l'adresse 11, Beim Kräizchen;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 10b.

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière à Clervaux, Place du Marché
« Krëstmaart »**

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 23 novembre 2023 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, Place du Marché où le parking public devra être partiellement barré à partir du kiosque vers la zone piétonne et qu'aucun stationnement de véhicules n'y sera autorisé du 08.12.2023 au 11.12.2023;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.